

Communauté de Communes
du Val de l'Aisne
20 ter rue du Bois Morin
02370 Presles-et-Boves

ARRETE N° 24/274

**prolongeant l'enquête publique relative à la révision du plan local
d'urbanisme de la commune de Bucy-le-Long**

Le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants,
Vu le décret n°85.453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
Vu la délibération du conseil municipal de Bucy-le-Long en date du 29 mars 2021 ayant prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme et fixée les modalités de concertation,
Vu la délibération du conseil municipal de Bucy-le-Long en date du 28 novembre 2022 ayant débattu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
Vu la délibération en date du 26 février 2024 du conseil municipal de Bucy-le-Long arrêtant le plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,
Vu la délibération portant transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, cartes communales et de documents d'urbanisme en tenant lieu au profit de la communauté de communes du Val de l'Aisne du 16 novembre 2023,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2024 actant le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, cartes communales et de documents d'urbanisme en tenant lieu au profit de la communauté de communes du Val de l'Aisne à compter du 1er mars 2024,
Vu la délibération du conseil municipal de Bucy-le-Long du 15 avril 2024 autorisant la Communauté de communes du Val de l'Aisne à achever la procédure de révision du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de l'Aisne en date du 20 juin 2024 décidant d'achever les procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales engagées avant la date de transfert de compétence,
Vu la décision n°E24000089/80 du 12 septembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. Alain Rodier, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Christian Origal, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,
Vu l'arrêté n°24/248 du 2 octobre 2024 du Président de la communauté de communes du Val de l'Aisne prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bucy-le-Long,
Vu le courrier électronique adressé par le commissaire enquêteur le 15 novembre 2024 demandant la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 4 décembre 2024 à 12h00 inclus, conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement,
Les pièces du dossier,

ARRETE

- Article 1** L'enquête publique prescrit par arrêté n°24/248 du 2 octobre 2024 concernant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bucy-le-Long est prolongée jusqu'au **4 décembre 2024 à 12h00 inclus**.
- Article 2** Les modalités d'organisation de l'enquête publique prévues par l'arrêté du Président de la communauté de communes du Val de l'Aisne du 2 octobre 2024 susvisé continuent d'être appliquées.
- Article 3** Monsieur Alain RODIER, commissaire enquêteur, assurera une permanence supplémentaire le mercredi 4 décembre 2024, de 9h00 à 12h00, à la mairie de Bucy-le-Long.
- Article 4** Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête est publié par voie d'affiches avant la date initiale de clôture de l'enquête publique prévue le 25 novembre 2024 et ce pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 4 décembre 2024 inclus, à la mairie de Bucy-le-Long et au siège de la communauté de communes du Val de l'Aisne.
Cet avis au public est également publié dans le journal l'Union, dans le journal l'Aisne Nouvelle ainsi que sur le site internet de la commune de Bucy-le-Long : <https://www.bucylelong02.fr/>
- Article 5** Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, restent déposées en mairie de Bucy-le-Long aux jours et heures habituels d'ouverture :
- **Du lundi au jeudi** : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00
 - **Vendredi** : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de plan local d'urbanisme peut être consulté dans le document n°1 « Rapport de présentation », annexé au dossier d'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête publique peuvent également être consultés sur le site internet de la commune de Bucy-le-Long : <https://www.bucylelong02.fr/>

Article 6 Le public peut également continuer à consigner ses observations pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal adressé exclusivement à l'attention de :

Monsieur le Commissaire-enquêteur

Place du 29 août 1944

02880 Bucy-le-Long

- Par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse : bucy-le-long-mairie@wanadoo.fr

- Sur le registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la commune de Bucy-le-Long : <https://www.bucylelong02.fr>

Toutes ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de Bucy-le-Long.

Article 7 À l'expiration du délai d'enquête prolongée, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la communauté de communes du Val de l'Aisne. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie à la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et au Préfet de l'Aisne.

Article 8 Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an en mairie de Bucy-le-Long et au siège de la Communauté de communes du Val de l'Aisne aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté de communes du Val de l'Aisne sera compétent pour approuver par délibération la révision du plan local d'urbanisme après avis du conseil municipal de la commune de Bucy-le-Long.

Article 10 Le présent arrêté sera adressé :

- Au Préfet de l'Aisne,
- A la Présidente du tribunal administratif d'Amiens,
- Au Commissaire-enquêteur

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr ».

Fait à Presles-et-Boves, le 18/11/2024



Thierry ROUTIER

Thierry ROUTIER
2024.11.18 17:27:26 +0100
Ref:7605514-11411112-1-D
Signature numérique
le Président